PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 10 mars à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 081-03-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en **modifiant** les points 6.3 et 6.11 afin qu'ils se lisent comme suit :

6.3. Octroi de contrat – achat d'un réservoir de fibres de verre pour la patinoire;

6.11 Autorisation de procéder à l'achat de matériaux pour la fabrication d'un jeu de pétanque;

En **retirant** le point suivant :

6.12 Octroi de contrat – location d'une excavatrice pour la fabrication d'un jeu de pétanque.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 082-03-15
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER 2015

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 10 février 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2015

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 28 février 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent quarante-trois mille neuf cent cinquante-trois dollars et onze cents (743 953.11 $) en référence aux chèques numéros 12396 à 12472 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 083-03-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent quarante et un mille cent trente-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (341 137.79 $), en référence aux chèques numéro 12473 à 12613;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 084-03-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME D'ÉVALUATEURS RAYMOND, JOYAL, CADIEUX, PAQUETTE & ASSOCIÉS LTÉE

CONSIDÉRANT qu'une évaluation professionnelle a été requise dans le cadre d'un dossier de Cour (Hamel Vaccino);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la firme d'évaluateurs *Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & Associés Ltée,* au montant de neuf mille neuf cent quinze dollars et soixante-deux cents (9 915, 62 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 085-03-15
ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS DES RÈGLEMENTS 597 (RUES ARTÉRIELLES) ET 640 (PROGRAMMATION DE PAVAGE 2013)

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 17 mars 2015 au montant de neuf cent soixante-quatre mille huit cents dollars (964 800 $) effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 597 et 640. Ce billet est émis au prix de cent dollars (100 $) pour chaque cent dollars (100 $), valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

86 300 $	2.27000 %	**17 mars 2016**
88 100 $	2.27000 %	**17 mars 2017**
89 900 $	2.27000 %	**17 mars 2018**
91 900 $	2.27000 %	**17 mars 2019**
608 600 $	2.27000 %	**17 mars 2020**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

RÉSOLUTION 086-03-15
CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 597 (RUES ARTÉRIELLES) ET 640 (PROGRAMMATION DE PAVAGE 2013) AFIN DE PROCÉDER À UN EMPRUNT PAR BILLET

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de neuf cent soixante-quatre mille huit cents dollars (964 800 $):

Règlements d'emprunt n°	**Pour un montant de $**
597	669 200 $
640	25 713 $
640	269 887 $

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de neuf cent soixante-quatre mille huit cents dollars (964 800 $) prévu aux règlements d'emprunt numéro 597 et 640 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, ou en son absence le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence, le trésorier adjoint;

QUE les billets soient datés du 17 mars 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

RÉSOLUTION 087-03-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2015-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT AFIN DE MAJORER LE MONTANT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2015 par madame la conseillère Stéphanie Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 514-2015-05 modifiant le règlement 514, tel qu'amendé, constituant un fonds de roulement afin de majorer le montant.

RÉSOLUTION 088-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA VÉRIFICATION COMPTABLE POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017 (ADM-SP-2015-171)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la vérification comptable pour les années 2015, 2016 et 2017.

RÉSOLUTION 089-03-15
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 215-06-12, a procédé à la signature d'une entente avec Tricentris, centre de tri;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à verser une subvention annuelle régulière indexée laquelle donne droit à la Ville de Saint-Colomban d'acheminer toutes les matières recyclables en provenance de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement d'une somme de douze mille deux cent six dollars et vingt-deux cents (12 206, 22 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 090-03-15
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (POL-906)

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans le but de promouvoir les bonnes relations de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique de reconnaissance des employés municipaux (POL-906) datée du 10 mars 2015.

RÉSOLUTION 091-03-15
MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord concernant le remboursement des travaux du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir le barrage du lac des Sources pour la somme nominale d'un (1) dollar, à laquelle s'ajoute le montant des travaux du barrage, soit deux cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante et onze dollars et quatre-vingts cents (293 871,80 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relatifs à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du barrage du lac des Sources;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord;

D'IMPUTER la somme de cent cinquante mille dollars (150 000 $) aux fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans;

D'AFFECTER la somme de cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (187 180,98 $) du surplus accumulé non affecté, aux activités d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 092-03-15
OCTROI DE MANDAT À UN NOTAIRE - ACQUISITION DES LOTS 2 338 979, 2 339 078 ET 2 339 077

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 339 078) ET DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (2 339 077) du cadastre du Québec pour la somme nominale d'un (1) dollar ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relatifs à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des LOTS DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (2 338 979), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT (2 339 078) ET DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT (2 339 077) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 093-03-15
ACTE D'ÉCHANGE DE DIVERS TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE GOLF CAPRI INC.

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-NEUF (2 339 029), du cadastre du Québec lesquels lots sont situés à même le parcours de Golf;

CONSIDÉRANT que Le Club de Golf Capri Inc. est propriétaire des lots DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à procéder à l'acte d'échange;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER un acte d'échange, tel que ci-après décrit :

La Ville se porte acquéreur des lots DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-DEUX (2 769 022), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (2 078 466) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 078 483) du cadastre du Québec;

Le club de Golf Capri Inc. se porte acquéreur des lots TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 849 382) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE VINGT-NEUF (2 339 029) du cadastre du Québec;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et enregistrer les actes requis à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet;

Tous les frais liés à la préparation et à l'enregistrement des actes sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 094-03-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL- RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 540-22-022642-150 (LYS AIR MÉCANIC INC. C. COSOLTEC INC. ET COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour portant le numéro 540-22-022642-150;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 095-03-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL, RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 540-22-021959-142 (L.K. INDUSTRIES INC. C. CONSOLTEC INC. ET COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'être représentée dans le dossier de Cour portant le numéro 540-22-021959-142;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au dossier ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

Monsieur le Maire se retire et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande se retire pour apparence de conflits d'intérêts.

RÉSOLUTION 096-03-15
REPRÉSENTATION ET ASSUMATION DES FRAIS D'AVOCAT DE MONSIEUR LE CONSEILLER XAVIER-ANTOINE LALANDE DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO CMQ-65317

CONSIDÉRANT qu'une plainte a été déposée à la Commission municipale du Québec à l'encontre de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande a mandaté maître Natale Screnci, avocat de la firme *Hamon Screnci* afin de le représenter relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville a l'obligation d'assumer les frais d'avocat d'un élu dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande a demandé à la Ville d'assumer ses frais d'avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'ASSUMER les frais d'avocat de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande représenté par maître Natale Screnci, avocat, de la firme Hamon Screnci en vertu de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* afin de le représenter et d'assumer sa défense dans le dossier portant le numéro CMQ-65317.

Monsieur le Maire se retire et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande se retire pour apparence de conflits d'intérêts.

RÉSOLUTION 097-03-15
REPRÉSENTATION ET ASSUMATION DES FRAIS D'AVOCAT DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN DUMAIS DANS LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-011517-140 (XAVIER-ANTOINE LALANDE C. JEAN DUMAIS ET VILLE DE SAINT-COLOMBAN MISE EN CAUSE)

CONSIDÉRANT qu'une poursuite a été entreprise a été à l'encontre de monsieur Jean Dumais, maire;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Dumais a mandaté maître Réal E. Fortin, avocat, de la firme *Bisonnette, Fortin, Giroux* afin de le représenter relativement à ce dossier, mais que ce dernier ne peut continuer son mandat relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Dumais désire mandater maître Denis Cloutier, avocat, de la firme *Cain, Lamarre, Casgrain, Wells* afin de le représenter relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une ville a l'obligation d'assumer les frais d'avocat d'un élu dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Jean Dumais, a demandé à la Ville d'assumer ses frais d'avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'ASSUMER les frais d'avocats de monsieur le maire, Jean Dumais, afin de le représenter et d'assumer sa défense dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-001517-140.

RÉSOLUTION 098-03-15
NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-réceptionniste, de trente-sept heures et demie (37,5 h) par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à la nomination de madame Louise Paquin-Michaud;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE NOMMER à compter du 16 mars 2015, madame Louise Paquin-Michaud, au poste de secrétaire-réceptionniste, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 099-03-15
APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER POUR DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir davantage de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et d'aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat de cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le « mois de la jonquille »;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

RÉSOLUTION 100-03-15
APPUI À L'UMQ RELATIVEMENT AU MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA

CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 08 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu :

D'APPUYER la démarche de l'UMQ demandant au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2015 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 17 février 2015.

RÉSOLUTION 101-03-15
DÉROGATION MINEURE – 139, RUE DU DOMAINE-LEBEAU

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre un bâtiment accessoire (garage) en marge avant et à réduire la marge avant du garage isolé situé au 139, rue du Domaine-Lebeau;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur lors de la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00003;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 février 2015 et publié le 20 février 2015 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00003 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00003 comme recommandé.

No 2015-00003

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 601, tel qu'amendé :

Permettre l'implantation du garage isolé dans la marge avant soit à 6.02 mètres au lieu du minimum de 12 mètres prescrit par le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, et ce, malgré le fait que la maison ne soit pas à plus de 25 mètres de la ligne de rue, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, dossier 5568, minute 5962, en date du 20 janvier 2015.

Identification du site concerné :
Matricule : 6068-55-1912
Cadastre : 1 672 060
Adresse : 139, rue du Domaine-Lebeau.

RÉSOLUTION 102-03-15
DÉROGATION MINEURE –219, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre un toit plat et un degré d'alignement par rapport à la rue au-delà de la limite permise pour le bâtiment situé au 219, montée de l'Église ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur cause un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure va permettre une amélioration architecturale du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00002;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 février 2015 et publié le 20 février 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00002 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00002 comme recommandé.

No 2015-00002

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 601, tel qu'amendé :

La demande concerne un agrandissement suivant la construction actuelle qui est à toit plat et qui a un alignement supérieur à 30 degrés. La demande consiste à permettre une pente de toit de moins de 4/12 avec un seul versant et à permettre un degré d'alignement de plus de 30 degrés par rapport à la rue, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, dossier 85636-S-1, minute 2 537, en date du 07 janvier 2015.

Identification du site concerné : Matricule : 5665-13-7082
Cadastre : 1 669 930
Adresse : 219, montée de l'Église.

RÉSOLUTION 103-03-15
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - 219 MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour un agrandissement et une rénovation à toit plat pour la propriété située au 219, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSDÉRANT que le plan concept présenté vise à améliorer l'aspect visuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée située au 219, montée de l'Église, tel que montré au plan concept préparé par Nantel consultant, en date du 09 janvier 2015, dossier 374-14;

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 104-03-15
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – 303 A CÔTE SAINT-NICHOLAS (AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment situé au 303 A, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) ;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment situé sur la côte Saint-Nicholas, tel que montré au plan concept préparé par Nancy Allaire, technologue, en février 2015, et ce, à la condition suivante :

Le requérant doit aménager un stationnement tel que prescrit au règlement de zonage 601, tel qu'amendé.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 105-03-15
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) 303 A CÔTE SAINT-NICHOLAS (ENSEIGNE)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA vise à permettre la délivrance d'un certificat d'autorisation pour une enseigne pour le commerce située au 303 A, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) ;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan relatif à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne à plat sur la façade principale du bâtiment situé au 303 A, côte Saint-Nicholas, tel que montré au plan concept préparé par Nancy Allaire, technologue, en date du mois de février 2015.

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 106-03-15
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DES LOTS 1 672 511 À 1 672 515 ET 1 672 502 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES TOURNESOLS

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Réal Magnan, lequel désire acquérir plusieurs lots appartenant à la Ville situés au nord-ouest de la rue des Tournesols, soit les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT ONZE (1 672 511), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT DOUZE (1 672 512), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TREIZE (1 672 513), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT QUATORZE (1 672 514), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT QUINZE (1 672 515) ET UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT DEUX (1 672 502) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces lots ont une affectation rurale;

CONSIDÉRANT que les terrains sont boisés et non adjacents à une rue ouverte à la circulation;

CONSIDÉRANT que lesdits terrains peuvent servir d'espace naturel et à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 17 février 2015 et que le CCU, par sa résolution 007-02-15, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 007-02-15 du procès-verbal du 17 février 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 107-03-15
REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 3 857 755, RUE ALBERT-RAYMOND

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Dumoulin qui vise à acquérir le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (3 857 755) du cadastre du Québec situé sur la rue Albert-Raymond et appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce terrain a été cédé à titre de compensation pour les frais de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que ce terrain peut être utilisé et aménagé à des fins de parcs ou d'espace vert;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 17 février 2015 et que le CCU, par sa résolution 008-02-15 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de vente de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 008-02-15 du procès-verbal du 17 février 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 108-03-15
REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 – LOT 3 353 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage qui vise à permettre un projet intégré d'habitations sur le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 353 586) du cadastre du Québec situé sur la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre des habitations bifamiliales et trifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que ce projet aura pour effet d'augmenter la circulation sur le réseau routier existant;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur le niveau de la nappe phréatique est élevé;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au CCU du 17 février 2015 et que le CCU, par sa résolution 006-02-15, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de modification au règlement de zonage 601, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 006-02-15 du procès-verbal du 17 février 2015 du CCU.

RÉSOLUTION 109-03-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVITUDE AVEC PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC.

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) désire s'assurer que les milieux humides et les superficies terrestres ayant été affectés en compensation soient protégés;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige que Promotion Immobilière Lanaudière Inc. constitue des servitudes afin de protéger les milieux humides et les superficies terrestres en compensation. Ces servitudes doivent être constituées au bénéfice des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (2 077 797), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 077 798) ET DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT UN (2 077 801) du cadastre du Québec, lesquels appartiennent à la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'une vérification a été effectuée auprès du MDDELCC concernant l'obligation des servitudes de non-construction qui doivent être signées préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et majoritairement résolu, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Considérant que le projet immobilier augmentera la circulation sur le réseau routier;

Considérant qu'il y a une possibilité que le projet soit desservi par aqueduc privé ou public et de la faible qualité des réseaux desservant le territoire de la Ville de Saint-Colomban; »

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les actes de servitudes afin de protéger les milieux humides.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de servitude sont aux frais de Promotion Immobilière Lanaudière Inc.

RÉSOLUTION 110-03-15
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ABRÉGÉ – PE-2013-ACH-01 - RUE ACHILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté, par sa résolution 508-122-13, la signature d'un protocole d'entente abrégé afin de procéder à l'aménagement d'une aire de virage à l'extrémité de la rue Achille;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée d'un an et que cette dernière est venue à échéance le 11 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la demande de madame Éloïse Thibodeau de donner suite au projet;

CONSIDÉRANT que la règlementation actuelle permet le projet;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Colomban d'accepter la construction d'une aire de virage sur le lot;

CONSIDÉRANT que la configuration de cette rue ne peut permettre que celle-ci soit prolongée de façon différente;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un cercle de virage permettra de renforcer la sécurité et les services publics;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente abrégé PE-2013-ACH-01 relatif à l'aménagement d'une aire de virage sur la rue Achille, conditionnellement à ce que le propriétaire réalise tous les travaux conformément au règlement sur les travaux municipaux 245-2014 et 246.

Cette résolution est aussi conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2015-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 111-03-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 599, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 599-2015-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 avril 2015 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2015-34 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 112-03-15
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE SE CONFORMER AU PLAN D'URBANISME 599, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 601-2015-34 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 avril 2015 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES PARCS ET TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H1-096

Monsieur le conseiller Steve Gagnon donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'ajouter la classe d'usages parcs et terrains de jeux et espaces verts à la grille des usages et des normes H1-096.

RÉSOLUTION 113-03-15
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H1-096

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent projet règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'ajouter la classe d'usages parcs, terrains de jeux et espaces verts à la grille des usages et des normes H1-096 ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 07 avril 2015 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 114-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME (URB-SI-2015-147)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un véhicule (URB-SI-2015-147).

RÉSOLUTION 115-03-15
REJET DES SOUMISSIONS – SURVEILLANCE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS (URB-SI-2014-145)

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué un appel d'offres pour la surveillance du contrôle biologique des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 23 février 2015:

ENTREPRISES	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
Abrevert Inc.	72	57 225 $	21.32

CONSIDÉRANT que le prix soumis est largement supérieur à l'estimé budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE REJETER la soumission relativement à la surveillance du contrôle biologique des insectes piqueurs (URB-SI-2014-145).

RÉSOLUTION 116-03-15
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LES HÉRITIERS DU LAC LANIEL INC.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de *Les Héritiers du lac Laniel Inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 $) à *Les Héritiers du lac Laniel Inc.*;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 117-03-15
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC DES SOURCES INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du lac des Sources Inc. afin d'effectuer des réparations aux ouvrages en bordure des rives et d'effectuer des travaux sur la rive ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 $) à l'Association des résidents du lac des Sources Inc. afin d'effectuer des réparations aux ouvrages en bordure des rives et d'effectuer des travaux sur la rive ;

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 118-03-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT TEMPORAIRE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme recommande l'embauche de madame Vanessa Nadeau à titre d'inspecteur en environnement temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, madame Vanessa Nadeau à titre d'inspecteur en environnement temporaire pour une période de quatre (4) mois à compter du 04 mai 2015, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 119-03-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JE TRAVAILLE POUR MA VILLE »

CONSIDÉRANT les besoins d'un stagiaire en environnement dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'eau des lacs ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Je travaille pour ma ville » ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme «Je travaille pour ma ville » parrainé par l'Union des municipalités du Québec et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 120-03-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2015-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 février 2015 par Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2015-13 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

RÉSOLUTION 121-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-SP-2015-150)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'une rétrocaveuse (TP-SP-2015-150).

RÉSOLUTION 122-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE D'HIVER 2015-2016 (TP-SP-2015-153)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture et transport de sable d'hiver 2015-2016.

RÉSOLUTION 123-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE PONCEAUX (TP-SI-2015-156)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de ponceaux.

RÉSOLUTION 124-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2015-2018 (TP-SP-2015-158)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de déneigement pour les saisons 2015 à 2018.

RÉSOLUTION 125-03-15
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX DE MISE EN FORME ET D'ASPHALTAGE D'UNE PORTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET DE LA RUE DU LAC-LÉGARÉ

CONSIDÉRANT les travaux de mise en forme et d'asphaltage effectués à même une portion de la montée de l'Église et de la rue du Lac-Légaré;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Uniroc construction Inc.,* au montant de treize mille cent vingt dollars et quatre-vingts cents (13 120.80 $), excluant les taxes applicables pour les travaux de mise en forme et d'asphaltage d'une partie de la montée de l'Église;

D'AUTORISER le paiement à *Uniroc construction Inc.,* au montant de six mille quatre cent quinze dollars (6 415 $), excluant les taxes applicables, pour des travaux de mise en forme et de pavage de la rue du Lac-Légaré;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 126-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE SIGNALISATION ROUTIÈRE (TP-DPC-2015-162)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de signalisation routière;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ SignoTech Inc.;
- ✓ Signel Inc.;
- ✓ Martech Inc.;
- ✓ Garda World.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Martech Inc.	8 804.70 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de signalisation auprès de la compagnie *Martech Inc.*, au coût de huit mille huit cent quatre dollars et soixante-dix cents (8 804.70 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 00-355-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 127-03-15
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE BACS DE RECYCLAGE (TP-SI-2015-168)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de bacs roulants de 360 litres destinés au service de recyclage;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bacs de recyclage auprès des entreprises suivantes :

- ✓ IPL Inc;
- ✓ Groupe Environnemental Écoloxia Inc.;
- ✓ Nova Mobilier Inc.
- ✓ Gestion USD Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 mars 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Gestion USD Inc.	26 880.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de bacs de recyclage à l'entreprise *Gestion USD Inc.,* et ce, conformément à leur soumission, datée du 27 février 2015, au montant de vingt-six mille huit cent quatre-vingts dollars (26 880 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2014 du Service de sécurité incendie de la Ville.

RÉSOLUTION 128-03-15
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que depuis le 31 octobre 1997, le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, a été dûment accrédité pour représenter les employés salariés du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers de Saint-Colomban est échue depuis le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que les parties ont entrepris des démarches de négociation en vue de conclure le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces démarches, les parties en sont arrivées à une entente renouvellent la convention collective et fixant les conditions de travail jusqu'aux 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre :

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Puisqu'il n'a pas eu accès aux documents avant la séance »

D'ENTÉRINER l'entente intervenue quant au renouvellement de la convention collective, pour la période comprise entre le 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015, applicable aux salariés faisant partie de l'unité d'accréditation détenue par le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, le tout suivant les recommandations du comité de négociation;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la convention collective à intervenir.

RÉSOLUTION 129-03-15
AUTORISATION DE PAIEMENT - UNITÉS DE CHAUFFAGE RADIANT POUR LES SALLES MULTIFONCTIONNELLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT que la Ville a procéder à l'installation de trois (3) unités de chauffage radiant pour les salles multifonctionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement relatif à l'installation de trois (3) unités de chauffage radiant auprès de l'entreprise *Gilles Leduc Inc.*, au coût de seize mille deux cent dix dollars et soixante-quinze cents (16 210.75 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 janvier 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 130-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE MODULES DE PLANCHES À ROULETTES (LOI-SI-2015-170)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de modules de planches à roulettes.

RÉSOLUTION 131-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN RÉSERVOIR EN FIBRES DE VERRE POUR LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT la résolution initialement présentée, laquelle se lit comme suit :

> « **CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'un réservoir en fibres de verre pour la patinoire;
>
> **CONSIDÉRANT que** le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :
>
> ✓ Nemo Inc.
>
> **CONSIDÉRANT que** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Nemo Inc.	9 500 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'un réservoir en fibres de verre pour les patinoires auprès de l'entreprise *Nemo Inc.*, au coût de neuf mille cinq cents dollars (9 500 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 janvier 2015;
D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière »

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, afin d'ajouter le considérant suivant à la résolution :

«**CONSIDÉRANT** les données géotechniques et la distance entre la patinoire et le garage municipal; »

EN CONSÉQUENCE, le vote est demandé sur la proposition d'amendement :

Monsieur le conseiller Steve Gagnon : CONTRE et demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Monsieur le conseiller Steve Gagnon mentionne qu'il doute de la pertinence du terme géotechnique »

Monsieur le conseiller Éric Milot : POUR
Madame la conseillère Julie Deslauriers : POUR
Monsieur le conseiller François Boyer : CONTRE
Madame la conseillère Stephanie Tremblay : CONTRE
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande : POUR
Monsieur le Maire : CONTRE et demande que les motifs de son vote soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants

« Monsieur le maire mentionne qu'il serait préférable que les demandes d'amendement soient discutées avant la séance. »

EN CONSÉQUENCE, l'amendement est rejeté, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté contre ledit amendement;

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote de la résolution originale:

Monsieur le conseiller Steve Gagnon :	POUR
Monsieur le conseiller Éric Milot :	CONTRE
Madame la conseillère Julie Deslauriers :	CONTRE
Monsieur le conseiller François Boyer :	POUR
Madame la conseillère Stéphanie Tremblay :	POUR
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande :	CONTRE
Monsieur le Maire :	POUR

EN CONSÉQUENCE la résolution initialement présentée est adoptée, la majorité des membres du Conseil municipal ayant voté en faveur de ladite résolution.

RÉSOLUTION 132-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE AU PARC DU BOIS-DORMANT

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'éclairage de la patinoire au parc du Bois Dormant;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ M. Potvin Électrique Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
M. Potvin Électrique Inc.	6 500 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'éclairage de la patinoire au parc du Bois Dormant auprès de l'entreprise *M. Potvin Électrique Inc.*, au coût de six mille cinq cents dollars (6 500 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 133-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ORGANISATION D'UNE COURSE LE 19 SEPTEMBRE 2015 À SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire organiser une course, le 19 septembre 2015, afin d'amasser des fonds pour la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ Sportriple;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Sportriple	8 000 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre :
Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont à l'effet suivant :

« Puisque que la recherche de prix a été effectuée qu'auprès d'une seule entreprise »

D'OCTROYER le contrat d'organisation de la course du 19 septembre 2015 à la compagnie *Sportriple*, au montant de huit mille dollars (8 000 $), incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 134-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE QUATRE (4) STRUCTURES EXTÉRIEURES DE BASKET-BALL POUR LE PARC BOIS-DORMANT ET LE PARC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de quatre (4) structures de basket-ball extérieures pour le parc Bois-Dormant et le parc Larochelle;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

✓ Multi-Jeux Marlin;
✓ Distribution Sports Loisirs;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Multi-Jeux Marlin	4 800 $
Distribution Sports Loisirs	5 259.80 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de quatre (4) structures de basket-ball extérieur auprès de l'entreprise *Multi-Jeux Marlin*, au coût de quatre mille huit cents dollars (4 800 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 19 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 135-03-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'UTILISATION D'UN TERRAIN POUR LA PRATIQUE DU SOCCER

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec monsieur Jean-Paul Dupont afin d'obtenir un droit d'utilisation sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra à la Ville d'utiliser le terrain pour les parties de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller vote contre :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative l'utilisation du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec pour les parties de soccer.

RÉSOLUTION 136-03-15
OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE TERRAINS DE SOCCER SUR LE LOT 1 672 828

CONSIDÉRANT que la Ville désire construire des terrains de soccer sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec appartenant à monsieur Jean-Paul Dupont;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé entre la Ville et monsieur Jean-Paul Dupont concernant l'utilisation du terrain;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

- ✓ Épar Horticulture Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Épar Horticulture Inc.	9 950 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et majoritairement résolu, monsieur Xavier-Antoine Lalande vote contre :

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

> « Puisque que la recherche de prix a été effectuée qu'auprès d'une seule entreprise »

D'OCTROYER le contrat relatif à la construction de terrains de soccer auprès de l'entreprise *Épar Horticulture Inc.*, au coût de neuf mille neuf cent cinquante dollars (9 950 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix daté du 23 février 2015;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la signature du protocole d'entente entre la Ville et monsieur Jean-Paul Dupont portant sur le droit d'utilisation du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 137-03-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE MATÉRIAUX AFIN DE CONSTRUIRE UN ABRI POUR LE TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction d'un abri pour le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès de l'entreprise suivante :

✓ R. Marcil & Frères Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
R. Marcil & Freres Inc.	4 463.10 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de matériaux auprès de l'entreprise *R. Marcil & Frères Inc.*, au coût de quatre mille quatre cent soixante-trois dollars et dix cents (4 463.10 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 02 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 138-03-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER AU PARC DE L'ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'un terrain de soccer au parc de l'école de l'Orée-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer au parc-école de l'Orée-des-Bois, et ce, pour un montant n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 $);

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 139-03-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA FABRICATION D'UN JEU DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de matériaux pour la fabrication d'un pavillon et d'un jeu de pétanque;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix pour la construction d'un pavillon auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Matériaux Pont Masson Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Matériaux Pont Masson Inc.	2 912.77 $

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix pour la location d'une excavatrice auprès des entreprises suivantes :

✓ Centre de Location Atlas;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Centre de Location Atlas	1 165 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

« Puisque la recherche de prix a été effectuée auprès d'une seule entreprise. »

D'AUTORISER l'achat de matériaux pour la fabrication d'un pavillon et d'un jeu de pétanque auprès de l'entreprise *Matériaux Pont Masson Inc.*, au coût de deux mille neuf cent douze dollars et soixante-dix-sept cents (2 912.77 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mercredi 28 janvier 2015;

D'OCTROYER le contrat de location d'une excavatrice pour la fabrication d'un jeu de pétanque, et ce, pour une durée d'une semaine auprès de l'entreprise *Centre de Location Atlas*, au coût de mille cent soixante-cinq dollars (1 165 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 février 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2015-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 140-03-15
OCTROI DE CONTRAT - ASPHALTAGE DES PARCS DE PLANCHES À ROULETTES (LOI-SI-2014-142)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'asphaltage des parcs de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Pavage Jéromien Inc.;
- ✓ Uniroc Construction Inc.;
- ✓ Pavage Multi Pro Inc.;
- ✓ Les Entreprises Guy Desjardins.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	85 902.00 $
Pavage Jéromien Inc.	108 283.85 $
Pavage Mutlit Pro Inc.	146 993.09 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'asphaltage des parcs de planches à roulettes auprès de la compagnie *Uniroc Construction Inc.*, au coût de quatre-vingt-cinq mille neuf cent deux dollars (85 902 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission du 06 mars 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-711, projet 2015-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 141-03-15
OCTROI DU CONTRAT - MODIFICATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE ET DE LA SALLE MÉCANIQUE DU JEU D'EAU (LOI-SI-2014-137)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la modification de l'entrée électrique et de la salle mécanique du jeu d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Gilles Leduc Entrepreneur électricien Inc.;
- ✓ M. Bertrand & Poirier Électrique Inc.;
- ✓ M. Potvin Électrique Inc.;
- ✓ Venne et fils Entrepreneur électricien Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 mars 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Gilles Leduc Entrepreneur électricien Inc.	16 821 $
M. Potvin Électrique Inc.	28 500 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de modification de l'entrée électrique et de la salle mécanique du jeu d'eau à l'entreprise *Gilles Leduc Entrepreneur électrique Inc.* ,et ce, conformément à leur soumission, datée du 03 mars 2015, au montant de seize mille huit cent vingt et un dollars (16 821 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2015-06.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 142-03-15
OCTROI DU CONTRAT - IMPRESSION DU COLOMBANOIS (BIB-SP-2015-146)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'impression du Colombanois ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 février 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Deschamps Impression Inc.	65 822.00 $
Impression Paragraph Inc.	83 095.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère stratégique aux communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'impression du Colombanois à l'entreprise, *Deschamps Impression Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 28 février 2015, au montant de soixante-cinq mille huit cent vingt-deux dollars (65 822 $), excluant les taxes applicables ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-345.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

Monsieur le conseiller Éric Milot quitte la séance de 20h55 à 20h57

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h08 à 21h13.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Michel Gouin

- ✓ La sécurité de la montée Brisebois;
- ✓ La diffusion de l'ordre du jour avant la séance;
- ✓ Le processus d'octroi des contrats.

Monsieur Yvan Lambert

- ✓ Le site Web et les dates des séances;
- ✓ Demande que l'ordre du jour préliminaire soit disponible par l'entremise du site internet;
- ✓ La nature de la servitude octroyée au point 2.11;
- ✓ Relativement au PIIA du point 3.5;
- ✓ Les interventions des conseillers séance tenante.

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ La surveillance des insectes piqueurs ;
- ✓ Le coût de l'aménagement du terrain de pétanque
- ✓ Le processus d'octroi des contrats.

Madame Gloria Desrochers

- ✓ La circulation et au stationnement sur la rue Louise
- ✓ Le Colombanois et le retrait de la publicité.

Monsieur Claude Pilote et madame Christiane Lemire

- ✓ La problématique occasionnée par le passage de la montée de la Carrière à proximité de leur résidence;

Monsieur Roland Leduc

- ✓ L'intervention de la Ville pour sa boîte aux lettres.

Madame Andrée Habel

- ✓ Les recherches de prix;
- ✓ L'installation des structures de basket-ball;
- ✓ La date probable du dépôt du plan de gestion des eaux de ruissellement ;
- ✓ L'achat de ponceaux;
- ✓ L'augmentation du fonds de roulement ;
- ✓ Le remboursement des frais juridiques pour la représentation d'élus.

Monsieur Raymond Rousseau

- ✓ Demande de signalisation routière sur la côte Saint-Nicolas;
- ✓ Pavage endommagé.

RÉSOLUTION 143-03-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h14 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière